

Mairie
dans le
département
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Décembre 1947

OBJET :

Part du bureau de bienfaisance dans le produit de la taxe sur les spectacles

L'an mil neuf cent quarante sept, le 17 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire

d'après convocations faites le 13 Décembre 1947

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

47/118

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Rochedereux, Veysièvre, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Bouchet, Jaquet, Thirion, Cunif, Main, Dufour, Guillaud, Cousinet, Monlinas, Domecq, Brotteau. Excusés : MM. Péraudeau, Météadier, Simon, Seugnet, Melle Rikosky

Etaient donné pourvoirs : M. Chamboulan à M. Météadier à M. Dufour, Melle Rikosky à M. Guillaud, M. Simon à M. Veysièvre

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accepte que le tiers du produit de la taxe sur les spectacles soit reversé au Bureau de bienfaisance, à compter du 1er Janvier 1944.

APPROUVE
le 20 juillet, le
Pour la commune
de Réville, la commune
de Royan

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

vote a eu lieu au
public, établir à
la désignation de
te (Art. 51 de la loi
ril 1884).

ionner à la suite
qu'il sera empêché
er (Art. 57 de la loi
ipale).

N'ont pas signé : MM.

Nulle



Pour extrait conforme :